



Renouvellement

Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) XIONG DANIEL
domicilié (e) à 2, Rue de la Promade 30 128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 0000010ub7050604
agissant en qualité de (e) :

personne physique.
 représentant de l'association (ou de la société) : LA BOULE GARONNAISE
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Secrétaire
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W 302013400

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels - 18)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Rue de la Tarelle (Plas de l'Hôpital)
le (date) 09 Mars 2025
de (heure de début) 8 h à (heure de fin) 20 h
à l'occasion de la manifestation suivante : Concours Pétanque

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
04 / 5 pour une association (1)
..... / 10 pour une association sportive agréée (2)
..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (1)
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (1)

Fait à Garons le 29/02/2025

Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2212-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par XIONG DANIEL

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-44

Article 1 : M. XIONG DANIEL
agissant en qualité de (e) :

personne physique.
 représentant de l'association (ou de la société) Secrétaire
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) Boulevard de la République domaine public domaine privé
le (date) 09/03/2025
de (heure de début) 08h jusqu'à 20h ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 0
à l'occasion de la manifestation suivante : Concours Pétanque

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 20h.
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 04/03/2025
Yves ROFFIGUEZ
Maire de GARONS

(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une association civile